

Kibungu, le 5 septembre 1961.-

OBJET:
Requête
RUFUMBEZI.-

N° 2099 /A.I.33/02/G.P.-

Rvl n° 1104/d.03
du 17.7.1961.-



A Monsieur MAKUZA, A. - Ministre
de la Justice
à KIGALI.-

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que suite à votre lettre n° 1104/d.03 du 17.7.1961, j'ai pu recueillir :

- d'une part, que Rufumbezi dit que Monsieur De Craemer a tué et mis en gardiennage quelques-unes de ses vaches pour les avoir rencontrées en traversant la route;
- d'autre part, on rapporte que par principe de ce que la route est pour les hommes et les véhicules, et non pour les animaux domestiques - Monsieur De Craemer aurait trouvé en pleine route les vaches de Rufumbezi. L'une ayant fait subir un dégât notable au véhicule de Monsieur De Craemer, ce dernier se serait convenu avec Rufumbezi de faire réparer son véhicule, ou de lui verser 7.000.-francs et que Rufumbezi aurait accepté qu'avant de lui verser les 7.000.-francs convenus comme D.I. à son véhicule, Monsieur De Craemer prenne en gardiennage ses vaches et que jusqu'aujourd'hui, Rufumbezi ne s'est pas encore acquitté de sa dette - et les vaches restent toujours en gardiennage.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre,
l'assurance de ma très haute considération.-

L'A.T., ff.,
G. DE WEERD.-

LE PREFET, GASUHUKE, Ph.-